



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2006
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session

Session d'organisation, 21 juin 2006

Session de fond, 14 août-8 septembre 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme : évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie du programme des affaires politiques

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie du programme des affaires politiques (E/AC.51/2006/4). Le Secrétaire général se félicite du rapport, dont il estime qu'il reflète bien la position du Secrétariat, et présente des observations complémentaires par souci de précision.

* E/AC.51/2006/1.



**Observations du Secrétaire général sur le rapport
du Bureau des services de contrôle interne
sur une évaluation approfondie du programme
des affaires politiques**

1. En ce qui concerne le paragraphe 39 et le tableau 1 (lignes a, b et d) du rapport du Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2006/4), on constate que le nombre total de postes (77) inscrits au budget ordinaire au titre du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) est conforme au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Il y a lieu de noter que dans le contexte du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ce sous-programme a bénéficié de neuf postes supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007, à savoir quatre postes P-5 pour les divisions régionales, un poste P-5 et un poste P-4 pour l'appui à la médiation et un poste D-2, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour l'appui aux organisations régionales et sous-régionales.
2. En ce qui concerne le paragraphe 39 et le tableau 1 (ligne o) du rapport, le nombre de missions politiques spéciales indiqué inclut non seulement les missions mandatées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité, mais aussi les activités politiques menées dans le cadre des missions de bons offices et d'autres initiatives politiques du Secrétaire général.
3. De même, le nombre de missions politiques spéciales indiqué au tableau 2 inclut non seulement les missions mandatées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité, mais aussi les activités politiques menées dans le cadre des missions de bons offices et d'autres initiatives politiques du Secrétaire général.
4. Le Secrétaire général a également pris note de l'observation faite par le Bureau au paragraphe 47 de son rapport, à savoir que les fonds d'affectation spéciale « ... sont indispensables à l'accomplissement des tâches des divisions régionales qui ne relèvent pas du budget ordinaire. » Il importe de noter que les budgets-programmes biennaux sont élaborés et présentés à l'Assemblée générale qui les approuve sur la base de mandats. Les fonds d'affectation spéciale apportent un appui décisif aux activités que les divisions régionales mènent dans le cadre de leur mandat et complètent les ressources allouées à ces divisions au titre du budget ordinaire.